

## Préambule et clauses finales

La Conférence a par ailleurs entamé le débat sur les aspects techniques et politiques des clauses finales de la convention envisagée, celui-ci devant se poursuivre lors de la prochaine session. Les questions relatives à l'étendue et à la nature des réserves, à la participation des organisations internationales et des mouvements de libération nationale, ainsi qu'aux possibilités de modification ou de révision seront étudiées au cours de la première étape de la prochaine session.

## Conclusion

L'adoption à Genève d'un TNCO révisé constitue un grand progrès quant au règlement d'un certain nombre de questions demeurées litigieuses jusqu'ici et marque un pas important dans la voie de l'élaboration d'un traité global sur le droit de la mer. La Conférence est maintenant tout près de voir ses travaux couronnés de succès. En effet, la plupart des éléments d'un nouveau régime international des océans ont été approuvés et sont regroupés dans le texte révisé. Nombre d'entre eux revêtent une importance particulière pour le Canada, notamment l'adoption de la zone de pêche de 200 milles qui a déjà contribué à la reprise remarquable de l'industrie des pêches dans les provinces maritimes. Le concept de la mer territoriale de 12 milles constitue maintenant une norme juridique acceptée. Les dispositions visant l'élaboration d'un régime global pour la protection du milieu marin, notamment celles qui confèrent aux Etats côtiers le droit de participer plus activement à la prévention et au contrôle de la pollution provenant des navires et de prendre des mesures spéciales en vue de la protection de l'écosystème fragile des eaux couvertes de glace, présentent également une grande importance et un avantage certain pour le Canada.

Pour sa part, la session de New York aura permis de solutionner un certain nombre de problèmes épineux et de réduire l'étendue des divergences sur les questions qui demeurent à régler, jetant ainsi un pont vers la conclusion tant attendue de la Conférence. Plus particulièrement, la Conférence s'est maintenant engagée pour la première fois à amorcer son processus décisionnel en 1980. Aussi, les délégations présentes à la neuvième session devront-elles être prêtes à mettre au point des textes définitifs et à formuler non plus un document de négociation mais un projet de convention.